



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FÊTE DE LA SAINT-BARTHÉLEMY À AUDENCOURT
AOÛT 2023

Arrêté n°361-Août 2023-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu la demande de Monsieur Rémi PARADIS, Président du Comité des Fêtes d'Audencourt concernant l'organisation de la Fête de la Saint-Barthélemy à AUDENCOURT les 26, 27 et 28 août 2023.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la Fête.

ARRÊTÉ

Article 1 – Monsieur Rémi PARADIS, Président du Comité des Fêtes d'Audencourt est autorisé à occuper le domaine public, Parking et Chaussée de la Place d'Audencourt afin de permettre le bon déroulement de la Fête de la Saint-Barthélemy.

Article 2 – Le Domaine Public sera occupé du lundi 21 août 2023 au mercredi 30 août 2023 inclus.

Article 3 - La signalisation requise (fête, stationnements interdits, ...) sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

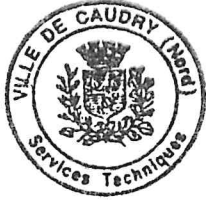
Article 4 - Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.


Fait à Caudry, le 03 août 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Frédéric BRICOUT

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe au Maire


Anne-Sophie MERY-DUEZ